

## **EDITO**

Nous sommes sur la bonne voie.

L'accueil que vous réservez à chacune de nos parutions en atteste. Nous avons même vu des Conseillers Municipaux du groupe de la majorité se plaindre d'avoir été oubliés par la distribution. Ce qui immanquablement va nous amener à parfaire notre système bénévole de distribution, car il serait dommage que quelques Fayençois ne bénéficient pas de l'information Communale et Cantonale.

Six mois d'existence, 6 numéros parus, et l'heure des premiers bilans. C'est ce que nous ferons lors de l'assemblée générale le 28 septembre 2001 .

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2001**

Approbation du Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 juillet 2001.

Ce compte rendu a été rendu public dans les huit jours qui ont suivi la séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Le groupe de l'opposition indique, que pour la première fois il n'approuvera pas ce compte-rendu, car il ne retranscrit pas fidèlement les débats qui ont eu lieu. L'écriture est tendancieuse et occulte ou déforme les propos tenus.

Il nécessiterait une réécriture complète.

Le groupe de l'opposition indique que ses remarques sur la rédaction s'adressent au secrétaire de séance ( en l'occurrence l'adjoint délégué au POS ) et non aux fonctionnels qui aident à la prise de notes.

Vote : Pour : 21                    Abst. : 0                    Contre : 6

NDLR : Nous avons assisté à ce conseil municipal. La position de M. le Maire, sur un sujet aussi important que le POS, ne favorise pas l'information des Fayençoises et des Fayençois, ce qui donne à "PARLONS EN" encore de beaux jours.

Délibération n° 1 : INTERCOMMUNALITE : approbation de principe de la constitution d'une communauté de communes.

Le 3 août 2001 a eu lieu en mairie de Fayence une réunion des Maires des Cantons de Fayence et de Saint Vallier ainsi que des communes limitrophes : Callas, Claviers, Bagnols-en-forêt et les Adrets.

Cette réunion convoquée par les 2 conseillers généraux Monsieur Coulet et Monsieur Cavalier, respectivement

Maires de Saint-Cézaire et de Callian, avait pour but d'engager la réflexion sur la création d'une Communauté de Communes.

Monsieur le Maire indique que lors de cette réunion, il a été décidé de prendre une délibération de principe identique, sous la forme d'une motion, par chaque Conseil Municipal sur la création d'une Communauté de Communes.

Il fait part de l'intention du SIVOM de faire appel à un cabinet spécialisé pour réaliser un diagnostic afin d'étudier par la suite la pertinence de cette Communauté des Communes.

Le groupe de l'opposition s'exprime sur l'extrême importance de ce dossier qui engage l'avenir des communes et fait la déclaration suivante :

"Qu'est-ce que l'intercommunalité ?

*C'est le regroupement de communes pour assurer un ensemble de services qu'elles ne peuvent assurer de manière optimale en restant isolées.*

*L'intercommunalité est fondée sur la notion d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), qui correspond à un groupement de communes.*

*Le système juridique, intégré au CGCT (code général des collectivités territoriales) est régi par un ensemble de règles spécifiques.*

*Ces EPCI, doivent reposer sur une logique de « territoire de projet » qui correspondent à des « territoires vécus » clairement identifiés par la population.*

*Nous assistons, avec cette forme d'intercommunalité, au passage de la coopération à la solidarité intercommunale, et de l'intercommunalité de gestion de services et d'équipements, à l'intercommunalité de projet de développement à l'échelon d'un territoire cohérent et pertinent.*

*Nous devons donc déterminer l'espace géographique où s'expriment des complémentarités, des solidarités permettant à une population de construire ensemble un destin commun.*

*La définition de ce périmètre est donc d'une extrême importance, car même s'il n'est pas irréversible, toute erreur, ou toute faute d'appréciation, peut être préjudiciable pour le développement de la commune.*

*Je pense qu'il est donc nécessaire et indispensable de bien connaître sur quels objectifs repose la communauté des communes.*

*Aujourd'hui le constat est fait : « l'avenir de la commune passe par la communauté des communes. »*

On peut longuement débattre sur cette pensée philosophique, mais la réalité est là, ou plutôt les lois sont là.

Comme chacun le sait, il s'agit de trouver la bonne articulation entre la logique institutionnelle de la loi CHEVENEMENT, et la logique de contrat et de projet de développement telle qu'elle est contenue dans la loi VOYNET.

La loi CHEVENEMENT définit les institutions de demain (objectif 2007).

Le paysage institutionnel de la France ce sera :

- 15 communautés urbaines
- 140 communautés d'agglomérations
- et environ 3500 communautés de communes.

Pour mémoire il y a 36 779 communes.

La loi VOYNET prévoit la signature de contrats d'agglomérations ou de pays sur la base de projets de développement durable avec ses trois composantes : croissance, cohésion sociale et préservation de l'écologie.

Il n'y a pas d'exigences préalables sur les institutions intercommunales à fiscalité propre, c'est au terme du processus de la loi VOYNET que les communes concernées devront se regrouper en communautés.

Il faut donc dès à présent savoir : **quoi faire et avec qui ?**

Pour cela, il faut mettre en mouvement un vaste travail.

Nous proposons de créer une commission pilote qui aura à charge de conduire ce dossier. A elle de constituer des groupes de travail, d'associer tous les acteurs de la vie locale, de donner la parole aux créateurs d'emplois, aux associations, etc., d'organiser des réunions à la population, pour écouter, entendre, expliquer, recueillir avis et propositions.

Pour que ce vaste projet sur l'avenir institutionnel du paysage français soit partagé, il doit être compris.

C'est un grand défi qui nous est lancé, pour nous, groupe de l'opposition, il faut le relever et nous sommes prêts à mettre nos disponibilités, savoir et compétences au service de sa réussite.

Pour conclure, je voudrai citer un ancien Premier ministre, président de la commission pour la décentralisation : « l'intercommunalité ne se décrète pas, elle est le fruit longuement mûri de la rencontre entre la nécessité et la volonté de vivre ensemble. Le risque est d'interrompre un mouvement vertueux ou de voir se constituer des coquilles vides et des intercommunalités de résistances. »

Monsieur le Maire approuve l'idée de la commission pilote proposée par le groupe de l'opposition.

**Vote :** Pour : 27 Abst. : 0 Contre : 0

**NDLR :** Ce sujet est très important, les communes ont bien raison de s'en préoccuper et la réunion de Fayence, autour de M. le Maire de Fayence était une bonne chose.

A la prise de connaissance de cette réunion et du document émis, quelques réflexions nous viennent :

- les communautés de communes ne doivent pas être constituées sur des bases négatives, exemple : "si on ne le fait pas, le Préfet va nous l'imposer", ou encore, "si on ne se regroupe pas entre petites communes, nous serons absorbés par les grandes villes" ; A contrario, elles doivent reposer sur des bases solides et positives, exemple : "l'union fait la force ; un recensement des intérêts communs ; une réelle possibilité de fonctionner ensemble ; une politique commune de développement durable ; une vue culturelle, éducative, sociale, économique, financière, etc. ...tendant vers une communauté des idées ; l'assurance d'une réelle franchise entre les élus des communes."

**Délibération n° 2 :** AMENAGEMENT PAR LE CONSEIL GENERAL DE LA RD 562 : Approbation du plan d'aménagement.

Les travaux se situent entre le carrefour des 4 chemins et le carrefour de la Colle Noire à Montauroux.

Le Conseil général subventionne les travaux avec une participation de chaque commune concernée.

Le carrefour des 4 chemins fait parti des ronds points prioritaires.

**Vote :** Pour : 27 Abst. : 0 contre : 0

**NDLR :** Il est certainement temps que soit organisé, de préférence par le conseil municipal, une réunion publique d'information et d'explication sur l'ensemble du projet traversant le canton, tout comme celui ayant pour point de départ le quartier de « la gare ».

**Délibération n° 3 :** TAXE DE SEJOUR : Reversement à l'office du tourisme

Par délibération du 10 mai 1999, le Conseil municipal a confirmé la création d'une taxe de séjour appliquée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre selon le régime dit « traditionnel » basé sur l'occupation effective des locaux.

La commune n'étant pas dans l'obligation de reverser la totalité de la taxe de séjour à l'office du tourisme, car celui-ci n'est pas un OMT, la municipalité propose de reverser 50 % de la taxe de séjour de l'année précédente, soit 46 558,50 F sous forme de subvention exceptionnelle correspondant à une ligne supplémentaire au budget.

Celle-ci permet à l'Office du tourisme de recevoir une subvention du Conseil Général.

Le restant de la taxe de séjour est utilisé pour l'achat de panneaux de signalisation pour le village et de plaques pour les monuments historiques.

A propos du montant de la taxe de séjour, l'opposition fait remarquer que les tarifs ne différencient pas assez les niveaux de confort.

Les tarifs seront étudiés ultérieurement en commission.

Le groupe de l'opposition demande qu'elle a été la motivation de la taxe de séjour :

L'adjointe au tourisme rappelle que c'est le SIVOM qui l'a remise en question et que la taxe de séjour correspond à un petit impôt sur le tourisme.

**Vote :** Pour : 27 Abst. : 0 Contre : 0

**NDLR :** nous avons entendu lors de la réunion du conseil municipal que la taxe de séjour, qualifiée de petit impôt sur le tourisme, n'était pas obligatoirement reversée à l'office du tourisme, et qu'elle pouvait être utilisée par la commune pour des dépenses, hors office du tourisme, mais concernant des actions allant vers le tourisme.

Certes cela est vrai, toutes les communes n'ont pas d'office du tourisme, mais quand on en a un, pourquoi ne pas lui laisser gérer le tourisme ?

**Délibération n° 4 :** LOCATION D'UN GARAGE

Il s'agit de la location d'un garage communal situé à côté de la perception et qui sera vacant en septembre prochain. Quatre demandes ont été déposées à la Mairie.

C'est la demande la plus ancienne, datant d'octobre 2000, qui a été approuvée par le Conseil Municipal. La location est de 317 F par mois.

**Vote :** Pour : 27 Abst. : 0 Contre : 0

**Délibération n° 5 :** DEGREVEMENTS SUR FACTURATION : eau, assainissement et dégrèvements divers.

1. La commission eau – assainissement s'est réunie le 22 août pour examiner diverses requêtes, suite à des fuites d'eau. Elle propose différents dégrèvements au conseil municipal.

Celui-ci observe que les fuites d'eau sont importantes et fait remarquer que les usagers devraient plus souvent surveiller les compteurs d'eau.

Vote : Pour : 27 Abst. : 0 Contre : 0

2. Suite aux nuisances liées aux travaux de la Mairie, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la gratuité du loyer pour le logement situé en dessous de la Mairie, pour la période du 01 janvier au 31 mai 2001, à sa locataire.

Vote : Pour : 27 Abst. : 0 Contre : 0

NDLR : nous avons ressenti comme une volonté de régler des réclamations émanant d'usagers de l'eau, c'est certainement un bon travail de la commission, et nous reconnaissons que la décision d'un dégrèvement est toujours délicate. Il conviendrait, nous semble-t-il, que le conseil municipal délibère sur une règle applicable en la matière, et qu'elle soit connue de tous les administrés.

Délibération n° 6 : CANTINES SCOLAIRES : Tarifs année 2001 / 2002

Pour la rentrée 2001, les tarifs des cantines primaire et maternelles ont augmenté de 2%, hausse autorisée par arrêté ministériel, soit :

- écoles maternelles : 14,40F par repas, soit 2,20 euros
- école primaire : 15,30F par repas, soit 2,33 euros
- enseignants et personnes extérieures : 33,20F par repas soit 5,06 euros

Le groupe de l'opposition trouve que les tarifs pour les enseignants sont un peu trop cher.

Vote : Pour : 27 Abst. : 0 Contre : 0

Délibération n° 7 : TARIFS ECOLE DE MUSIQUE TRIMESTRIELS 2001 / 2002

Il est proposé au Conseil Municipal une augmentation de 2% sauf pour le forfait de fourniture.

L'adjointe à l'école de la musique signale que l'école fonctionne très bien. Cette année, une section chorale est mise en place.

L'ouverture est prévue pour le 26 septembre 2001.

La participation de la commune est d'environ 5000F par enfant.

Une étude est en cours pour une école intercommunale.

Vote : Pour : 27 Abst. : 0 Contre : 0

Délibération n° 8 : ACCEUIL PERI – SCOLAIRE A L'ECOLE PRIMAIRE :

Création d'un régime de recette et fixation du tarif pour l'année 2001 / 2002

M. le Maire indique qu'il a participé à la réunion de la commission des écoles qui avait pour but d'examiner les possibilités et les modalités de création d'un service d'accueil périscolaire à l'école primaire.

Il fait remarquer que celle-ci était laborieuse, et que le dossier n'est pas encore complet pour que l'ouverture puisse avoir lieu.

Une trentaine de demandes sont déjà parvenues pour cet accueil. Les enfants seraient gardés par la directrice du centre aéré avec l'aide de deux emplois jeunes.

Le tarif sera de 15 F par enfant et par jour.

Les enfants seront pris en charge à l'école primaire pour être amenés dans les locaux du centre aéré.

Le groupe de l'opposition signale que ce dossier aurait dû être préparé au mois de juin, en commission, pour que l'ouverture de l'accueil périscolaire soit possible dès la rentrée. Compte tenu de l'état d'avancement de cette initiative, la commission a encore beaucoup de points d'interrogation à enlever, avant de décider l'ouverture.

Néanmoins, il dit être d'accord pour la création d'un régime de recettes et pour les tarifs proposés.

Vote : Pour : 27 Abst. : 0 Contre : 0

NDLR : Il s'agit de la garderie dont la promesse de mise en place date de 8 jours avant les élections municipales, mais qui n'a toujours pas été satisfaite par manque de préparation et surtout par l'absence d'un véritable projet cohérent. Pourtant la demande existe, il convient donc de créer les conditions optimales pour la satisfaire.

Délibération n° 9 : COMPTABILITE : Fixation du seuil unitaire d'amortissement des immobilisations.

Afin d'éviter d'amortir des biens de peu de valeur sur plusieurs années, il est proposé au Conseil Municipal, en vertu de l'article 1° du décret n° 96-523 du 13 juin 1996, de fixer un seuil unitaire de 4000F TTC, en deçà duquel les immobilisations de peu de valeurs ( ou dont la consommation est très rapide ) s'amortiront désormais sur un an, et ce pour les immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Vote : Pour : 27 Abst. : 0 Contre : 0

Délibération n° 10 : EREF : demande de subvention au Conseil Général pour l'acquisition d'un système interactif multimédia et d'un logiciel de gestion des temps d'accès aux sites WEB.

Le projet concerne un système intégré modulaire multimédia, qui permet d'optimiser les formations.

Cet outil permet au formateur de « piloter » de son poste les ordinateurs utilisés par les stagiaires, et de surveiller tous risques de consommations excessives aux sites WEB. Coût estimatif :

- système d'enseignement interactif multimédia : 41050 F
- logiciel de gestion des temps d'accès aux sites WEB : 2950 F

Le groupe de l'opposition profite de l'occasion pour demander une réunion de la commission, afin d'examiner le budget supplémentaire de l'organisme ; il demande s'il est possible d'avoir un état sur le fonctionnement de l'EREF.

M. Le Maire demande aux adjoints de préparer le budget de leurs commissions afin de les examiner dans le cadre du budget supplémentaire qui sera proposé au CM fin septembre. Il indique qu'il a demandé à l'adjoint délégué à l'EREF, de préparer un bilan sur le fonctionnement pour la fin de l'année.

Vote : Pour : 27 Abst. : 0 Contre : 0

Délibération n° 11 : FONCIER : Cession de terrain à M. DZIEDZIC

Vente déjà abordée par le Conseil Municipal le 28 février 2001.

Les domaines proposent 114 F du mètre carré.

Le Conseil Municipal demande 150F / m<sup>2</sup>

Le groupe de l'opposition demande si une enquête publique est nécessaire.

M. Le Maire répond que celle-ci n'est pas obligatoire car le chemin n'est pas rural.

Vote : Pour : 27 Abst. : 0 Contre : 0

Délibération n° 12 : PERSONNEL : Statuts des agents non titulaires, occasionnels ou saisonniers.

Pour faire suite à la demande présentée en ce sens par la Sous-Préfecture, il est proposé de compléter la délibération du 28 février 2001 en précisant que le statut des agents non titulaires, occasionnels ou saisonniers ne

pourra correspondre qu'à l'une ou l'autre des catégories suivantes :

- agent administratif, 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 2, indice brut 224
- agent d'entretien, 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 2, indice brut 224
- éducatrice territoriale des activités physiques et sportives, 2<sup>ème</sup> classe, 2<sup>ème</sup> échelon, indice brut 309

Vote : Pour : 27 Abst. : 0 Contre : 0

#### **Questions diverses** :

M. le Maire intervient sur les questions suivantes :

- Liste électorale à propos du conseil supérieur de la fonction publique territoriale  
C'est l'association des maires de France qui s'en occupe

- le coût de la construction du gymnase du Collège de Montauroux s'élève à 13 700 000F pris en charge par le département. Afin de l'homologuer pour les compétitions, il faut rajouter 4 300 000F. Il est proposé, par la mairie de Montauroux, que cette somme soit répartie sur les différentes communes du canton.

Une étude sur le gymnase de Fayence doit être réalisée pour savoir s'il ne vaut pas mieux aménager le gymnase de Fayence plutôt que de participer à celui de Montauroux.

-Transport scolaire sur Cannes

Une trentaine d'enfants sont inscrits dans les écoles de Cannes. Un appel d'offre va être réalisé pour que les élèves puissent aller en car à Cannes.

- Des travaux dans les locaux du centre aéré vont être effectués.

Le centre aéré pourrait être transféré dans les ex. locaux de l'association "VIE HEUREUSE."

- M. le Maire fait savoir que le conseil général émet un avis favorable pour une subvention supplémentaire de 500000F pour l'ensemble : Salle polyvalente et place de l'église.

- Réorganisation de la DDE :

M. le Maire donne lecture d'une lettre des syndicats FO, CFDT, CGT qui attirent l'attention des élus sur un projet de réorganisation des services de l'urbanisme de la DDE qui conduirait à la création de 3 centres: Draguignan, Toulon et Brignoles ; celui de Fayence disparaîtrait.

NDLR : ce qui peut paraître incohérent, c'est la volonté de créer des communautés de communes, et dans le même temps de supprimer des services de proximité

- Avant projet du Parking Mespièdre, près de la poste.

Ce parking se ferait sur 3 niveaux avec 59 places prévues. Le coût estimé est de 1 203 000 F HT.

M. le Maire explique que cet avant projet, réalisé par Seba Méditerranée, est effectué pour l'expropriation.

NDLR : ATTENTION à l'organisation des travaux, notamment en ce qui concerne leur impact sur l'activité économique et la vie de tous les jours de tous.

- M. l'adjoint délégué au POS souhaite faire-part de deux découvertes, répondant ainsi aux propos écrits dans le Parlons en N°5 :

A la question de la confusion entre l'homme de la DDE mis à la disposition de la commune, et l'homme de la DDE désigné par le Préfet, la réponse se trouverait dans l'arrêté municipal du 20/01/1995, intitulé « mise en œuvre de la procédure de révision du POS ». Il lit : « article 5 : l'élaboration technique de la révision du POS est confiée aux services de la DDE. »

A la question : qui a commandé l'étude hydrologique ? La réponse est dans la délibération du 29/08/1994.

Il rajoute qu'il vient de découvrir ces deux informations dans un carton en faisant le déménagement !!!!!!!!!!!!!

Le groupe de l'opposition se dit surpris de voir que ces réponses fassent l'effet d'un SCOOP aujourd'hui alors que le POS est approuvé. D'autre part cet arrêté et cette délibération, n'apportent rien de nouveau et surtout pas la réponse aux explications demandées.

NDLR : les propos écrits dans PARLONS EN N°5 sont toujours d'actualité et toujours valables.

Comme nous l'avons également écrit, des études il faut en faire pour prendre des décisions, mais ce qui compte c'est la "VALIDATION DES RESULTATS DE L'ETUDE". Cette validation et la décision de l'utiliser dans la réalisation des zonages, c'est bien M. le Maire actuel et une partie de son conseil municipal qui l'ont pris. Ce qui peut être qualifié « d'imprudence. »

- Mme l'adjointe déléguée à la culture signale quelques manifestations :

15 et 16 septembre

Journée du patrimoine

Concours de labour

23 septembre

Forum des associations dans le cadre du centenaire de la loi 1901

1<sup>ère</sup> Journée nationale sur l'insuffisance rénale.

Tournoi de Bridge

29 septembre

Atelier des écritures

---

## INFO

Dans notre prochain numéro, nous traiterons la question de la rentrée des classes, aussi nous souhaitons connaître votre sentiment sur la façon dont celle-ci s'est passée. Alors à vos plumes.

Si d'autres sujets, touchant à la vie locale, communale et/ou cantonale vous préoccupent, écrivez nous, nous serons les relais de votre réflexion.

Dans le prochain numéro, nous réouvrirons la rubrique « COURRIER DU LECTEUR ».

Nous vous proposons un concours pour créer un logo identifiant l'AFIC, sur le thème « INFORMATION, COMMUNICATION, DANS LA CLARTE, SOUS LE CIEL DE PROVENCE. »

Transmettez nous vos idées de dessins, vous aurez la grande satisfaction d'avoir aidé au rayonnement de l'AFIC.

## ASSEMBLEE GENERALE

Vendredi 28 septembre 2001 à 21h, salle des fêtes de Fayence, aura lieu l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AFIC (Association Fayence Information Communication).

Ordre du jour :

- rapport moral ;
- Rapport financier ;
- Elections au conseil d'administration ;
- Cotisation 2001/2002 ;
- Questions diverses.

Nous invitons tous les adhérents à y participer, et ceux qui ne nous ont pas encore rejoint à le faire, pour grossir les rangs de notre association.

## **PARLONS EN, le droit de réponse est sacré.**

M. l'architecte mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet de la salle des fêtes de Fayence, nous a transmis un texte que nous joignons intégralement à notre périodique, PARLONS EN N°6.

Nous recommandons à nos lecteurs de lire attentivement ce DROIT DE REPONSE, et de relire les passages incriminés dans les N°2 et N°4.

Nous allons encourager Monsieur l'architecte à poursuivre ses commentaires sur nos réflexions et interrogations, nos colonnes lui sont ouvertes.

- Sur quoi porte notre interprétation "pour le moins personnelle " du rapport de mécanique générale des sols ? (PARLONS EN N°2)
- Qu'elles sont les " inexactitudes et les erreurs" dans les propos que l'on vous fait tenir ? (PARLONS EN N°4).

Nous nous ferons un plaisir de les corriger.

Nous rappelons que M. le Maire a désigné, sur ce sujet, Monsieur COMBY, architecte, comme interlocuteur des Fayençaises et des Fayençais présents à la réunion publique du 11 juin dernier, c'est pourquoi nous prenons la liberté de l'interviewer directement.

## **MISE AU POINT DU PRESIDENT DE L'A.F.I.C. SUR CE DROIT DE REPONSE**

Les qualificatifs de "commentaires médisants", l'accusation "d'action politique locale", sont des reprises de la lettre de M. le Maire à l'AFIC, c'est dommage et surtout hors sujet.

L'AFIC ne porte pas d'attaque sur le travail de l'équipe de maîtrise d'œuvre, mais elle a seulement émis une liste de questions pour lesquelles elle n'a pas de réponses dans les déclarations et/ou les écrits connus émanant de M. le Maire ou de la Maîtrise d'œuvre en charge de ce projet.

L'avant projet sommaire est antérieur au rapport de mécanique des sols et ne le cite pas en référence.

Le rapport de mécanique des sols est postérieur à l'avant projet sommaire et le cite en référence.

Le texte du « droit de réponse » semble reporter sur la Commission Départementale des Sites la responsabilité du choix du terrain, de la faisabilité technique et de l'impact du chantier sur l'environnement immédiat. C'est oublier que ceci revient au Maître d'Ouvrage (la commune de Fayence) et en partie, par délégation, à son Maître d'œuvre.

L'immeuble qui abrite la salle des fêtes actuelle est plus écarté de l'assise de l'église que le nouveau projet, alors, la comparaison est hâtive.

La modestie est à recommander, les "moyens modernes de construction et de contrôle d'aujourd'hui", en souhaitant qu'ils répondent au cas qui nous intéresse, ne sont pas mis en œuvre gratuitement.

Les questions posées par l'AFIC restent, pour la plupart, sans réponse. Le "c'est étudié pour", n'est pas de mise sur un sujet aussi important.

Dans nos écrits, il n'y a aucune intention de nuire, il n'y a qu'une volonté, c'est celle d'informer les habitants de Fayence sur ce projet en dehors de toute politique partisane.